

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 170 /2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue Pierre Ledent et rue du Thorin du lundi 10 au jeudi 20 août 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise Tison Couverture, au n°38 rue Pierre Ledent, du lundi 10 août au jeudi 20 août 2026, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 10 août au jeudi 20 août 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

Face au n° 38, rue Pierre Ledent :

- Est autorisée la pose d'un échafaudage par l'entreprise Tison couverture face au n° 38, rue Pierre Ledent afin d'effectuer ces travaux.
- L'échafaudage posé par l'entreprise Tison face au numéro 38, rue Pierre Ledent, ne devra pas dépasser le fil d'eau.
- L'entreprise Tison couverture devra installer un éclairage sur son échafaudage afin que celui-ci soit visible la nuit.
- L'entreprise Tison a pour obligation d'installer des déviations piétonnes, de passage piéton à passage piéton. de part et d'autre de son chantier.
- Le chantier devra être nettoyé chaque soir.
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.

Rue du Thorin :

- À proximité du chantier, une case est réservée à l'usage exclusif de l'entreprise Tison couverture.
- L'entreprise a la charge de signaler cette case 48 h avant son arrivée sur le chantier et d'en assurer la publicité.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Tison Couverture, 1 impasse capitaine Hache – 62630 Etaples-sur-Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 07 AOUT 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 06 août 2026

L'adjoint délégué, François Sauguet



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.